



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0557

Portant réglementation de la circulation sur la RD 312
Commune de Coustaussa

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/05/2023 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un aqueduc hydraulique nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T0496 en date du 05/05/2023, est abrogé.

Article 2 : À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 17h00 sur la RD 312 du PR 2+0650 au PR 2+0850.

Cette disposition ne concerne pas les bus scolaires, les véhicules d'urgence et de secours.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les VL dans les deux sens par la RD 613 - RD 118 - voie communale Chemin de Coustaussa - vois communale chemin du Pech.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les PL dans les deux sens par la RD 613 - RD 118.

Article 3 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 312 du PR 2+0650 au PR 2+0850 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h30 à 17h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude (centre routier de Couiza).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 MAI 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 MAI 2023